

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 16 mai 2022, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Jean Leclerc, conseiller
Daniel Arteau, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2022

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 avril 2022

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / avril 2022

5.3 Présentation des comptes à payer / avril 2022

6. Dépôt de documents

6.1 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice 2021

6.2 Rapport sommaire des demandes de permis de construction

6.3 Dépôt du procès-verbal du CCU du 11 mai 2022

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation du premier projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'agrandir l'affectation résidentielle à même une partie de l'affectation forestière

7.2 Présentation du premier projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 et le règlement de zonage 314-14 afin de revoir la délimitation des zones dans le secteur du chemin des Hêtres dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'une usine de traitement des eaux usées

AJOUT 7.3 Présentation du projet de règlement modifiant le règlement 386-21 RMU-2021 afin d'ajouter une interdiction de stationnement sur le chemin Tour-du-Lac Sud

8. Règlements

8.1 Présentation du deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 afin de prévoir des modalités applicables aux capteurs solaires et de préciser certaines définitions ainsi que les normes relatives aux abris d'auto

9. Résolutions

9.1 Nomination de membres au sein du Comité consultatif d'environnement (CCE)



- 9.2 Réalisation complète de l'objet à moindre coût / Règlement d'emprunt numéro 300
- 9.3 Réalisation complète de l'objet à moindre coût / Règlement d'emprunt numéro 362-18
- 9.4 Réalisation complète de l'objet à moindre coût / Règlement d'emprunt numéro 382-20
- 9.5 Autorisation de signatures / Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022
- 9.6 Commission de toponymie / Demande d'officialisation d'un nom pour le pont de la décharge du lac Sergent « Zéphirin-A. Paquet »
- 9.7 Demande de changement d'adresses à Postes Canada
- 9.8 Autorisation de signature / Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
- 9.9 Autorisation de paiement / Travaux pour déplacement poteau Bell
- 9.10 Autorisation de paiement / C.A. au ministère de l'Environnement et de Lutte contre les Changements Climatiques pour le contrôle du myriophylle à épi dans le bassin du Lac-Sergent
- 9.11 Formation des employés municipaux / AccèsCité Finances MegaGest
- 9.12 Éradication des intérêts courus / Dossier contribuable
- 9.13 Autorisation de paiement / Entretien zodiac patrouille nautique
- 9.14 Dépense additionnelle / Surcharge pour balayage des rues
- 9.15 Achat d'articles avec signature pour le personnel des travaux publics et de la patrouille nautique / Saison estivale 2022
- 9.16 Autorisation d'achat / Matériaux du garage municipal
- 9.17 Autorisation d'achat / Matériaux piste d'hébertisme
- RETIRÉ** 9.18 Octroi de contrat / Lignage et marquage de rue
- 9.19 Octroi de contrat / Étude d'évaluation de sol pour terrains municipaux
- 9.20 Octroi de contrat / Feux d'artifices pour la période estivale
- 9.21 Octroi de contrat / Assemblage et main d'œuvre du garage municipal
- 9.22 Octroi de contrat / Réfection du chemin Tour-du-Lac Sud
- 9.23 Octroi de contrat / Entretien du club nautique
- 9.24 Octroi de contrat / Éclairage extérieure de la chapelle
- 9.25 Remboursement de loisirs
- 9.26 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- AJOUT**
AJOUT 9.27 Octroi de contrat / Entretien des trappes à sable
- 9.28 Convention d'aide financière / Association nautique du lac Sergent

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, modifié.

Résolution 22-05-130

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Monsieur Maxime Tremblay intervient sur sa demande de permis pour une construction neuve au 916 chemin des Hêtres, relativement à la décision de refus du CCU.

3. Adoption de procès-verbaux

Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la présente séance ordinaire du 19 avril 2022.

Résolution 22-05-131

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2022.

Résolution 22-05-132

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 18 février 2022. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 16 mai 2022

Correspondance aux élus

Période visée : du 16 avril 2022 au 13 mai 2022

Présentée à la séance ordinaire du 16 mai 2022

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	29 avril	MMQ	Ristourne 2021 de 181\$	1	
2	03 mai	MTQ	Réponse à la demande de réduction de vitesse sur la 367	2	
3	03 mai	Député de Portneuf	Octroi d'un montant discrétionnaire de 30.000\$ du PAVL	3	
4	09 mai	Cour municipale commune de Saint-Raymond	Rapport – Bilan de l'année 2021	4	
5					

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 avril 2022

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 30 avril 2022 soit adopté tel que lu.

Résolution 22-05-133

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / avril 2022

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois d'avril 2022, la trésorière est dispensée d'en faire une lecture intégrale.



Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période d'avril 2022 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **99 248.67 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / AVRIL 2022		
	DÉPENSES	76 432.76 \$
	SALAIRES	22 815.91 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 22-05-134

**5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 30 avril 2022 »
(voir annexe C)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 22-05-135

QUE le bordereau des dépenses pour le mois d'avril 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **160 751.53 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 17 mai 2022.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice 2021

Le greffier dépose pour être annexé au procès-verbal, le sommaire de l'information financière consolidée pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021, attesté par la trésorière, sans possibilité de modification.

6.2 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois d'avril 2022, 22 permis, représentant une valeur de	551 000 \$
Mois d'avril 2021, 36 permis, représentant une valeur de	923 028 \$

Cumulatif pour la période de janvier à avril 2022	2 045 342 \$
---	--------------

Cumulatif pour la période de janvier à avril 2021	2 081 033 \$
---	--------------

Cumulatif total de l'année 2021	9 528 615 \$
---------------------------------	--------------

6.3 Dépôt du procès-verbal du CCU du 11 mai 2022

Voir Annexe D

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation du premier projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'agrandir l'affectation résidentielle à même une partie de l'affectation forestière

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Diane Pinet, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'agrandir l'affectation résidentielle à même une partie de l'affectation forestière, tel que décrit au règlement 399-22.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-05-136**

7.2 Présentation du premier projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 et le règlement de zonage 314-14 afin de revoir la délimitation des zones dans le secteur du chemin des Hêtres dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'une usine de traitement des eaux usées

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Diane Pinet, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 et le règlement de zonage 314-14 afin de revoir la délimitation des zones dans le secteur du chemin des Hêtres dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'une usine de traitement des eaux usées, tel que décrit au règlement 400-22.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-05-137**

7.3 Présentation du projet de règlement modifiant le règlement 386-21 RMU-2021 afin d'ajouter une interdiction de stationnement sur le chemin Tour-du-Lac Sud

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Stéphane Martin, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement 386-21 RMU-2021 afin d'ajouter une interdiction de stationnement sur le chemin du Tour-du-Lac Sud, entre les adresses civiques 2009 à 2037, tel que décrit au règlement 401-22.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

8. Règlements

8.1 Présentation du deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 afin de prévoir des modalités applicables aux capteurs solaires et de préciser certaines définitions ainsi que les normes relatives aux abris d'auto

ATTENDU QU'un premier projet de règlement 398-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;



ATTENDU QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent a suggéré certaines modifications à la suite de la lecture du premier projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement 398-22 a été adopté avec changements lors de la séance du 16 mai 2022, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-05-138**

QUE le second projet de règlement 398-22 *règlement de zonage numéro 314-14 afin de prévoir des modalités applicables aux capteurs solaires et de préciser certaines définitions ainsi que les normes relatives aux abris d'auto* est adopté, et que des copies de celui-ci seront mises à disposition du public immédiatement après son adoption.

9. Résolutions

9.1 NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT (CCE)

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER

	<i>pour</i>	<i>contre</i>
Monsieur Yves Bédard, maire	X	
Monsieur Daniel Arteau, conseiller	Absent	
Monsieur Jean Leclerc, conseiller	Absent	
Madame Diane Pinet, conseillère	X	
Monsieur Stéphane Martin, conseiller	X	

ET RÉSOLU à l'**UNANIMITÉ** des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-05-139**

QUE le conseil municipal nomme à titre de membres du *Comité consultatif d'Environnement (CCE)* les personnes suivantes :

Siège no 1 : Marie-Josée Bergeron, membre

Siège no 3 : Philippe Gosselin, membre

9.2 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À MOINDRE COÛT / RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 300

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent (34120) a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 300 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 296 800 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 103 200 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 300 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;



EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-05-140**

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 300 soit réduit de 400 000 \$ à 296 800 \$;

ET QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'occupation du territoire.

9.3 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À MOINDRE COÛT / RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 362-18

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent (34120) a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 362-18 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 930 000 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 150 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 362-18 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-05-141**

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 362-18 soit réduit de 1 080 000 \$ à 930 000 \$;

ET QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'occupation du territoire.

9.4 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À MOINDRE COÛT / RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 382-20

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent (34120) a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 362-18 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 460 000 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 140 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 382-20 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-05-142**



QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 382-20 soit réduit de 600 000 \$ à 460 000 \$;

ET QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'occupation du territoire.

9.5 AUTORISATION DE SIGNATURES / PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2021-2022

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

APPUYÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-05-143**

D'AUTORISER monsieur Stéphane Martin, conseiller, à signer au nom de la Ville de Lac-Sergent tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;

ET DE confirmer que monsieur Stéphane Martin est l' élu responsable des questions familiales.

9.6 COMMISSION DE TOPONYMIE / DEMANDE D'OFFICIALISATION D'UN NOM POUR LE PONT DE LA DÉCHARGE DU LAC SERGENT « ZÉPHIRIN-A. PAQUET »

CONSIDÉRANT que Monsieur Zéphirin-Avila Paquet a occupé le poste de maire de la Ville de Lac-Sergent de 1969 à 1981;

CONSIDÉRANT que son mandat de 13^{ème} maire a été le plus long dans l'histoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le chemin du Tour-du-Lac- Sud, incluant le pont de la décharge, a été construit sous son mandat afin de relier la zone A à la zone J;

CONSIDÉRANT que le pont de la décharge ne porte actuellement aucun nom;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-05-144**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent demande à la Commission de toponymie d'officialiser le nom du pont de la décharge du lac Sergent comme étant le pont « Zéphirin-A. Paquet » en mémoire de sa contribution et de ses réalisations pour la communauté sergentoise.



9.7 DEMANDE DE CHANGEMENT D'ADRESSES À POSTES CANADA

CONSIDÉRANT que certaines adresses nécessitent des changements de nom de rues ou de numéros civiques afin de respecter le frontage sur la voie publique et l'ordre chronologique des numéros civiques;

CONSIDÉRANT qu'un avis doit être envoyé à Postes Canada pour notifier de ces changements;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-05-145**

DE faire les changements suivants :

ADRESSES ACTUELLES				ADRESSES NOUVELLES		
No civique	Rue			No civique	Rue	
1082	chemin du Tour-du-Lac Nord	Lac-Sergent	→	1082	chemin de la Grosse-Roche	Lac-Sergent
1090	chemin du Tour-du-Lac Nord	Lac-Sergent	→	1090	chemin de la Grosse-Roche	Lac-Sergent
2446	chemin du Tour-du-Lac Sud	Lac-Sergent	→	2443	chemin du Tour-du-Lac Sud	Lac-Sergent
2451	chemin du Tour-du-Lac Sud	Lac-Sergent	→	2441	chemin du Tour-du-Lac Sud	Lac-Sergent

QUE les changements soient effectifs à compter du 01^{er} juin 2022;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux propriétaires visés, à la MRC de Portneuf et à Postes Canada.

9.8 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

ATTENDU que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi, dans la décision de télécom CRTC 2015-531 que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (norme i3 de NENA);

ATTENDU que en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaires (PESLT) à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

ATTENDU que pour le 9-1-1PG l'entente doit être signée avec Bell en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le CRTC pour le Québec;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-05-146**



QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur Vincent Rolland, directeur général, à signer tous les documents liés à cette entente de service avec Bell Canada.

9.9 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX POUR DÉPLACEMENT POTEAU BELL

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat **TP-2019-014** pour le contrat de la réfection des chemins du Tour-du-Lac Nord et Sud en octobre 2020;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires afin de déplacer un poteau électrique (DCT 498655) situé au niveau du 1748 chemin Tour-du-Lac Nord;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-05-147**

QUE le Conseil approuve le paiement des travaux effectués par *Bell Canada*, numéro de projet 100069, au montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables;

9.10 AUTORISATION DE PAIEMENT / C.A. AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPI DANS LE BASSIN DU LAC-SERGENT

ATTENDU que la Ville a adopté un plan directeur de l'eau en partenariat à la suite du dépôt du rapport de la table de concertation du bassin versant en collaboration avec l'organisme de bassin versant, la CAPSA ;

ATTENDU QUE le contrôle du myriophylle s'inscrit dans le Plan d'action de développement durable de ce plan directeur ;

ATTENDU QUE le contrôle du myriophylle à épi permettra la restauration du milieu lacustre et limitera l'introduction et la propagation des plantes envahissantes ;

ATTENDU QUE les objectifs du projet sont :

- Revitaliser les habitats naturels pour les poissons à la sortie des tributaires du lac afin d'éviter la perte des habitats faunique ;
- Éliminer la propagation du myriophylle dans l'émissaire du lac afin d'éviter son étalement à l'échelle du bassin versant de la rivière Portneuf ;

ATTENDU QUE ce projet assurera une diversification de l'habitat faunique et floristique de l'écosystème du lac Sergent et permettra d'endiguer la propagation du myriophylle à épi au bassin versant de la rivière Portneuf et aux autres plans d'eau de la région qui pourraient être affectés par le transfert d'embarcations de plaisances ou de compétition ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-05-148**

QUE le Conseil autorise la dépense de 600 dollars pour l'analyse de la demande d'autorisation ministérielle (art. 22 LQE) en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget de la réserve environnementale.

9.11 FORMATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX / ACCÈS À FINANCES MEGAGEST

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-05-149**



QUE le Conseil autorise les employés municipaux, trésorière et directeur général, à s'inscrire à une formation individualisée en ligne de trois demi-journées, au montant de 1 700 dollars plus taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.12 ÉRADICATION DES INTÉRÊTS COURUS / DOSSIER CONTRIBUABLE

CONSIDÉRANT que le matricule 1192-49-3261 nous a confirmé en date du 08 avril 2022 ne plus avoir besoin d'effectuer l'étude hydrogéologique de la firme Akifer mandatée par la Ville de Lac-Sergent dans le cadre de la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que des intérêts se sont accumulés jusqu'à l'annulation de la facture;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-05-150**

DE créditer au compte les frais d'intérêts relatifs au dossier matricule 1192-49-3261 au montant de 84.65 dollars.

9.13 AUTORISATION DE PAIEMENT / ENTRETIEN ZODIAC PATROUILLE NAUTIQUE

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-05-151**

QUE le Conseil approuve le paiement des travaux effectués par *Chantier Blyacht Inc.* pour l'entretien annuel du zodiac de la patrouille nautique au montant de 1 356.26 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget de la Réserve environnementale.

9.14 DÉPENSE ADDITIONNELLE / SURCHARGE POUR BALAYAGE DES RUES

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-05-152**

QUE le conseil autorise le paiement d'une surcharge de carburant d'un montant de 203.28 dollars plus taxes applicables pour le balayage annuel des rues municipales;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.15 ACHAT D'ARTICLES AVEC SIGNATURE POUR LE PERSONNEL DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA PATROUILLE NAUTIQUE / SAISON ESTIVALE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire faciliter l'identification de son personnel aux travaux publics et de bénévoles;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent et la de Ville de St-Raymond ont convenu d'une entente intermunicipale pour la période estivale 2022;

ATTENDU QUE les inspecteurs nautiques municipaux effectueront des patrouilles sur le lac Sergent et le lac Sept-Îles de la mi-juin à la mi-septembre;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller



ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-05-153**

QUE le Conseil de Ville autorise l'achat de vêtements (manteau, polo, t-shirt, casquettes) à l'entreprise Alain Piché Collection pour la somme maximale de 1 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.16 AUTORISATION D'ACHAT / MATÉRIAUX DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a reçu la version finale des plans de construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder au début des travaux;

CONSIDÉRANT que l'achat de matériaux de construction sera nécessaire;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-05-154**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise l'achat de matériaux pour la construction du garage municipal suivant les besoins à l'entreprise *Canac* pour une somme maximale de 50 000 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.17 AUTORISATION D'ACHAT / MATÉRIAUX PISTE D'HÉBERTISME

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent s'est vu octroyé une contribution financière non remboursable de 15 000 \$ dans le cadre du projet « **Sentier d'hébertisme phase II** » du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent finalise l'aménagement de la piste et des dix modules d'hébertisme et que l'achat de matériaux est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-05-155**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise l'achat de 100 verges cubes de paillis livré pour les modules d'hébertisme et le parc de l'Hôtel de Ville à l'entreprise *Transports Matte* pour la somme de 4 400 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget Fonds de Parcs et Terrains Jeux.

RETIRÉ

9.18 OCTROI DE CONTRAT / LIGNAGE ET MARQUAGE DE RUE

9.19 OCTROI DE CONTRAT / ÉTUDE D'ÉVALUATION DE SOL POUR TERRAINS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-05-156**

QUE le conseil octroie à la firme *Assaini Conseil* le mandat pour la réalisation d'une étude d'évaluation de sol pour deux terrains municipaux (garage municipal et chapelle) d'une somme de 1 550 dollars plus taxes applicables;



ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.20 OCTROI DE CONTRAT / FEUX D'ARTIFICES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-05-157**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Feux d'artifices du Québec inc.* pour la fourniture et la préparation des feux d'artifice en date du 09 juillet 2022 pour un montant de 5 976.28 \$ plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.21 OCTROI DE CONTRAT / ASSEMBLAGE ET MAIN D'OEUVRE DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a reçu la version finale des plans de construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder au début des travaux;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal a reçu trois soumissions conformes;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-05-158**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'assemblage et de main d'œuvre pour la construction du garage municipal à l'entreprise *Un Nouveau Chez Soi inc* pour la somme de 34 000 dollars plus les taxes applicables, suivant la soumission reçue en date du 22 mars 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

9.22 OCTROI DE CONTRAT / RÉFECTION DU CHEMIN TOUR-DU-LAC SUD

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a sollicité des soumissions via le *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)* pour un contrat de Réfection de la chaussée du chemin Tour-du-Lac Sud (N° de référence 1588696) pour lequel l'affichage a été fait le 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a reçu 5 soumissions, sous enveloppe scellée, avant l'échéance du 04 mai 2022, 11h00, au bureau municipal sis au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent (QC) G0A 2J0;

CONSIDÉRANT la vérification des offres reçues, elles sont déclarées conformes au devis, notamment l'offre du plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-05-159**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Pax Excavation Inc* pour la réfection de la chaussée du chemin Tour-du-Lac Sud au montant de 192 000 \$ plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.



9.23 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN DU CLUB NAUTIQUE

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-05-160**

QUE le conseil octroie à la firme *Vitrierie Grand Portneuf Inc* le contrat de rénovations des portes et fenêtres du Club Nautique pour un montant pouvant aller jusqu'à 4 019.40 dollars plus taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.24 OCTROI DE CONTRAT / ÉCLAIRAGE EXTÉRIEURE DE LA CHAPELLE

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-05-161**

QUE le conseil octroie à la firme *Sonorisations Daniel Tanguay Inc* le contrat de changement des lumières extérieures de la Chapelle pour la somme de 4 570.36 dollars plus taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

9.25 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU QUE la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-05-162**

QU'un remboursement de 515.21 \$ soit fait aux citoyens de Lac-Sergent, tels que :

Citoyen 1, Danse	remboursement de	132.00 \$
Citoyen 2, Karaté	remboursement de	70.00 \$
Citoyen 3, Hockey	remboursement de	137.67 \$
Citoyen 4, Volleyball	remboursement de	59.34 \$
Citoyen 5, Piscine	remboursement de	116.20 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.26 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **124, Vieux-Chemin** ayant soumis au CCU des plans pour une modification du permis (revêtement), demande 2021-180;



- au propriétaire du **190, Vieux-Chemin** ayant soumis au CCU des plans pour une installation de spa, demande 2022-;
- au propriétaire du **941, chemin des Hêtres** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2022-033;
- au propriétaire du **1444, chemin du Club-Nautique** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement paysager, demande 2022-;
- au propriétaire du **1494, chemin du Club-Nautique** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2022-050;
- au propriétaire du **1765, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement de galerie, demande 2022-;
- au propriétaire du **1794, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement paysager, demande 2022-;
- au propriétaire du **2040, chemin Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2022-051;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal de ne pas accorder ces permis :

- au propriétaire du **916, chemin des Hêtres** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2022-049;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-05-163**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées, à l'exception du 916 chemin des Hêtres qui doit déposer de nouveaux plans au CCU pour réévaluation.

AJOUT

9.27 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN DES TRAPPES À SABLE

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) visant à réduire l'apport de sédiments provenant des chemins;

CONSIDÉRANT que les fossés et les trappes à sable nécessitent un entretien annuel après la fonte des neiges;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-05-164**

QUE le conseil octroie à l'entreprise *MCB Construction* le contrat d'entretien des fossés et des trappes à sable pour un montant maximal de 18 000 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

AJOUT

9.28 CONVENTION D'AIDE FINANCIERE / ASSOCIATION NAUTIQUE DU LAC SERGENT

ATTENDU QUE la Ville possède, en vertu de l'article 458,42 de la *Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire ;



ATTENDU QUE l'Association, par ses lettres patentes, a pour objet d'offrir à la population de la Ville de Lac-Sergent, des activités de loisirs ;

ATTENDU QUE l'Association offre et entend continuer d'offrir aux citoyens et citoyennes du Lac-Sergent des services de loisirs et notamment par l'organisation d'un camp de jour et d'un club de canoë-kayak durant la saison estivale ;

ATTENDU QUE, par le passé, la Ville a toujours soutenu financièrement l'Association nautique pour qu'elle puisse remplir sa mission et ses objectifs ;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir des modalités de ce soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-05-165**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2022 à l'Association Nautique du lac Sergent (ANLS) au montant de trente mille (30 000) dollars, pour le financement des activités générales de l'Association, selon ce calendrier :

1^{er} versement de 10 000 \$ le 15 juin 2022

2^e versement de 10 000 \$ le 15 juillet 2022

3^e versement de 10 000 \$ le 15 août 2022

ET QUE Yves Bédard, maire, et Vincent Rolland, directeur général signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2022 de l'ANLS.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

Aucune question.

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Par la résolution **22-05-166**

QUE la séance soit levée à 20H25.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier